

REGLEMENT COMPLET JEU 231 #catchtheburger Paris
--

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La Société 231 DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 50.000 € immatriculée au RCS Strasbourg sous le numéro 750 568 586 dont le siège social est situé 27 RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS - 67000 STRASBOURG (ci-après désignée : « **La Société Organisatrice** ») organise un jeu avec obligation d'achat à compter du 06/12/2017 et jusqu'au 06/01/2018 dans les restaurants 231 EAST ST de Paris Opéra, Paris Montparnasse et Paris MacDonald (ci-après désigné « **le Jeu** »).

ARTICLE 2 – Participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France (Corse et DROM COM inclus), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille et de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

ARTICLE 3 – Modalités de participation et détermination des gagnants

3.1 Pour participer, il faut :

- Lors de la diffusion de la publicité « 231 #catchtheburger » au cinéma, les participants doivent prendre une photographie de l'écran et réussir à capturer une image de burger ;
- Ils doivent ensuite partager la photographie sur leurs comptes Facebook et/ou Instagram avec le hashtag #catchtheburger ;
- Ils peuvent ensuite se rendre avant le 06/02/2018 dans les restaurants 231 East St mentionnés dans l'article 1 et acheter un menu pour pouvoir bénéficier d'un dessert US gratuit (offre non cumulable avec toute autre offre en cours). Pour cela, les participants devront présenter la publication préalable d'un post Facebook et/ou Instagram de la photographie d'un burger prise pendant la projection de la publicité « 231 #catchtheburger » et accompagné du hashtag #catchtheburger.

Ce jeu n'est ni géré ni sponsorisé par Facebook ou Instagram, ni encore associé à ces sociétés.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants.

Tout participant qui adopterait un quelconque comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé.

Une seule participation par personne est autorisée durant la période. Seule la personne ayant fait la publication peut bénéficier de l'offre. Elle ne peut pas en faire bénéficier une tierce personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, ce que les participants acceptent, de ne pas attribuer de dotation à tout gagnant dont les propos publics – tenus notamment mais non exclusivement sur les réseaux sociaux, seraient contraires à l'ordre public et aux

bonnes mœurs et notamment constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de la religion, du genre ou de l'orientation sexuelle, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout propos relatifs à des objets et/ou des ouvrages interdits, des messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, des messages sur le tabac, l'alcool et la drogue qui ne respecteraient pas les dispositions légales en vigueur, des messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, ou à tout comportement dangereux, des messages portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances, comportant des scènes de nus, ou comportant un message faisant ressortir de façon directe ou indirecte une quelconque opinion, appartenance à un courant quelconque de pensée ou à une quelconque religion, cette énumération n'étant pas limitative. Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard, ce que les participants acceptent, de ne pas attribuer la dotation à tout gagnant dont les propos publics risqueraient, de manière directe ou indirecte, de porter une atteinte quelconque à l'image de la Société Organisatrice, à ses produits et/ou services ou à ses marques.

Les participants sont informés que si la Société Organisatrice est alerté par quelque moyen que ce soit au sujet de tels propos, elle pourra librement supprimer la participation de la personne en cause et refuser qu'il puisse être désigné comme gagnant et refuser de lui remettre le lot (dans cette hypothèse, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera librement). Le cas échéant, la Société Organisatrice remettra les contenus litigieux aux autorités administratives ou judiciaires.

ARTICLE 4 – Description du lot

Les participants qui, suivant les conditions et délais détaillés dans le présent règlement, achèteront un menu** dans les restaurants 231 East St mentionnés dans l'article 1 et présenteront au moment de cet achat un post Facebook ou Instagram comprenant le hashtag #catchtheburger et représentant un burger capturer pendant la diffusion au cinéma de la publicité « 231 #catchtheburger » remporteront sur demande :

- Un (1) dessert US (Donut, Cookie, Muffin. Hors Pâtisserie US, Cheesecake ou Apple pie)

** valable sur tous les menus.

Le lot attribué est personnel au gagnant et non cessible. Il ne pourra faire l'objet d'aucun échange – total ou partiel – ou d'une quelconque contrepartie, même partielle – en numéraire ou sous toute autre forme.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot mis en jeu par un autre lot d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

ARTICLE 5 - Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice décline notamment toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et quelle qu'en soit la cause, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 6 – Réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants au Jeu les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ces réseaux.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où une ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à Facebook et/ou Instagram du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage, d'envoi d'e-mails erronés aux participants...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement des réseaux Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique de la participante, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne sur Facebook et/ou Instagram, et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement les sites accueillant le Jeu, ou d'affecter le bon déroulement de l'opération est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Si pour quelque raison que ce soit les sites accueillant le Jeu présentaient des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice ou plus généralement en cas d'agissements d'un participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu et il est rigoureusement interdit de participer au Jeu via des connexions automatiques successives ou concomitantes effectuées à partir d'une ou plusieurs adresses IP fixes ou flottantes.

ARTICLE 7 - Règlement

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Pendant toute la durée du Jeu, le présent règlement pourra être consulté dans les restaurants 231 East St participants ou sur le site internet <http://www.231-east.fr/>.

Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le Jeu.

ARTICLE 8 - Acceptation et application du règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour son interprétation et son application.

Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et les dotations, si les circonstances l'exigent.

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement seront considérées comme des avenants au présent règlement, et accessibles, comme le présent Règlement dans les restaurants 231 East St participants ou sur le site internet <http://www.231-east.fr/>.

Dans ces cas les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.